

Projet «Pop-Up Autour du Parc de l’Ouest 2019-2023» Contrat de Quartier Durable «Autour du Parc de l’Ouest»

Règlement

Article 1 - Cadre

Dans le cadre du Programme du Contrat de Quartier Durable «Autour du Parc de l’Ouest», un subside global de 100.000 euros (+/- 30.000 € par appel) est mis à la disposition des habitants et associations du quartier par le Collège des Bourgmestre et Echevins de Molenbeek-Saint-Jean pour la réalisation du projet «Pop-Up Autour du Parc de l’Ouest» pour la période allant de mars 2019 à avril 2023.

La Commune organisera au moins 3 appels à projet. Un ou plusieurs projets, venant des acteurs du quartier, seront sélectionnés par un jury indépendant et bénéficieront d’un budget afin de le réaliser dans l’année qui suit la sélection.

Article 2 - Objectifs du projet

Le Contrat de Quartier Durable organisera un appel à projets en vue de susciter et de concrétiser des initiatives locales d’associations et/ou des habitants. Les initiatives sélectionnées seront soutenues par le coordinateur communication et participation du CQD afin de les implémenter. L’appel à projet ‘Pop-up’ envisagera d’initier des projets de dimensions variables, susceptibles de contribuer à l’amélioration de la qualité et de l’animation de l’espace public. Les synergies entre les associations existantes et les habitants sont ici renforcées.

Les projets visent avant tout à activer l’espace public :

- Organiser des activités dans le domaine public telles que des brocantes, un festival pop-up, un skate-parc pop-up, etc ;
- Construire des installations temporaires qui renforcent la vie de quartier telles qu’un café pop-up, etc ;
- Mettre en place des initiatives qui misent sur la biodiversité et la durabilité du quartier telles qu’un potager pop-up, etc.

En outre peuvent être soutenues des initiatives qui misent sur l’activation temporaire de bâtiments industriels désaffectés :

- Affectation provisoire de bâtiments qui sont acquis pour d’autres projets du CQD en attendant leur réalisation :

Pour ce deuxième groupe, l'accessibilité publique de l'activité pop-up et la plus-value pour la vie de quartier sont des conditions préalables essentielles à être prises en considération pour cet appel à projets.

Dans le cas où le site choisi fait l'objet d'un futur projet de réaménagement (par le contrat de quartier durable « Autour du Parc de l'Ouest » ou par tout autre opérateur public ou privé) à l'instar du CRU 3, la dynamique initiée par l'occupation temporaire devra permettre de préfigurer, au moins partiellement, les fonctions prévues dans le futur aménagement.

Les candidats veilleront à mettre en œuvre des projets, à l'échelle du quartier et ayant pour objectif une ville plus durable, cherchant des solutions tout à la fois moins chères et rentables du point de vue environnemental et socialement. Il s'agit d'aménager, de construire et de gérer un site avec et pour les habitants et les structures locales dans le cadre d'un processus participatif.

Il s'agit de projets ponctuels ou permanents, d'ampleurs diverses, qui doivent répondre aux constats du diagnostic du Contrat de Quartier Durable «Autour du Parc de l'Ouest».

Article 3 - **Conditions de sélection des initiatives**

- Les initiatives peuvent être introduites par des acteurs impliqués et actifs dans le quartier, à savoir:
 - groupement porteur composé d'au moins 3 habitants constitué en asbl ou non;
 - association de droit commun;
 - organisme.
- Le projet doit se réaliser au sein du périmètre du Contrat de Quartier Durable «Autour du Parc de l'Ouest» (périmètre en annexe)
- Toute occupation doit respecter les lois et règlements communaux en vigueur et les directives de la Région de Bruxelles Capitale;
- Le dossier de candidature doit être rempli clairement et complètement.
- Un projet subventionné en 2019 et/ou 2020 et qui a un rapport d'activité et financier positif pour le quartier peut remettre sa candidature l'année suivante pour une prolongation d'activité.

Article 4 - **Montant de la subvention**

- Le montant total de la subvention est de 100.000 € pour les 4 années du Contrat de Quartier (2019-2023). Le montant à distribuer par appel s'élève à +/- 30.000 € répartis entre les différents lauréats en fonction de leurs besoins et des décisions du jury.
- Le cofinancement des initiatives est autorisé. La somme allouée peut renforcer un projet déjà initié pourvu qu'il rencontre les objectifs énoncés à l'article 2.
- Si toutefois, le montant annuel de 30.000 € n'est pas attribué dans sa totalité pour une raison ou une autre, le montant restant est reporté sur les années suivantes.

Article 5 - **Dépenses autorisées**

Le projet «Pop-Up Autour du Parc de l'Ouest» faisant partie du programme du Contrat de Quartier Durable «Autour du Parc de l'Ouest », l'approbation des dépenses est contrainte aux directives financières de la Région de Bruxelles Capitale (Guide pratique des actions socio-économiques – Contrats de quartier durables – AATL – Direction de la rénovation urbaine).

Les dépenses pouvant être subventionnées sont exclusivement celles occasionnées par la réalisation des actions approuvées par le Gouvernement, et éventuellement modifiées avec l'accord du Ministre pendant la deuxième année. Les dépenses éligibles rentrent dans l'une des catégories ci-dessous :

- *frais de fonctionnement : loyer, téléphone, eau, gaz, électricité, petit matériel de bureau, photocopies, ...*
- *frais d'investissement : achat ordinateur, imprimante, mobilier, fax, matériaux, ...*

Les dépenses d'investissement supérieures à 5.000 € sont soumises à l'accord préalable et écrit de la Région.

En outre, la Région ne subventionne pas les dépenses dont la pertinence et/ou le montant ne s'accordent pas avec les objectifs du projet.

Pièces justificatives :

3.1. Principes :

Chaque projet fait l'objet de pièces justificatives distinctes qui sont introduites séparément par projet. Toute dépense subventionnable est justifiée par une facture, un ticket de caisse, ou tout autre document probant.

L'année de référence est l'année civile. Toutes les pièces relatives à une année sont introduites simultanément. Les justificatifs couvrant deux ou plusieurs années sont introduits pour la dernière d'entre elles.

3.2. Composition :

Le bénéficiaire transmet annuellement à la Région et à la commune, en double exemplaire:

- *les justificatifs numérotés et accompagnés d'une preuve de paiement;*
- *un tableau récapitulatif mentionnant toutes les pièces introduites, leur numéro, leur montant, un bref descriptif et le cas échéant, la ventilation entre les différents projets et pouvoirs subsidiaires concernés par la pièce (modèle sur demande);*

3.3. Pluralité de pouvoirs subsidiaires :

Si un même justificatif est présenté à plusieurs pouvoirs subsidiaires, la répartition de la dépense est mentionnée sur le tableau récapitulatif, par pièce ou par groupe de pièces. La part affectée au contrat de quartier durable apparaît clairement.

Les frais d'investissement ainsi que des frais de fonctionnement seront pris en compte.

Toute modification de dépenses sera soumise à l'approbation du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 6 – Modalités de paiement

La Commune liquide un acompte à concurrence de 70% du montant du projet sélectionné, suite à l'approbation du projet par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

En vue de la liquidation du solde, le porteur de projet transmet les pièces justificatives visées à l'article 5.

Article 7 - Procédures administratives

- La Commune lance chaque année l'appel à projet «Pop-Up Autour du Parc de l'Ouest» ;
- Le dossier de candidature doit être remis au secrétariat communal et/ou par mail (sbenelcaid@molenbeek.irisnet.be) en 1 exemplaire pour la date précisée dans l'appel à projet.
- Le Département Infrastructures et Développement Urbain examine si les dossiers sont conformes au règlement et les transmet aux membres du jury pour examen;
- Le jury sélectionne les lauréats annuellement suite à une rencontre avec les porteurs de projets;
- Le Collège des Bourgmestre et Échevins désigne les lauréats sélectionnés sur proposition du jury;
- Les lauréats sont informés officiellement de leur sélection et sont invités à démarrer leur projet conformément au programme et au budget du projet approuvé;
- Les lauréats doivent nous faire parvenir un rapport d'activité et financier d'une page minimum sur l'élaboration et la réalisation du projet et rentrer les factures et preuves de paiements afférentes au projet;
- Les lauréats s'engagent à présenter leur projet, après réalisation, en invitant les habitants du quartier et les membres du jury.

Article 8 - Critères de sélection

Le jury prendra en compte les critères suivants, énumérés par ordre d'importance:

1. l'incidence du projet sur l'espace public ou le bâtiment choisi et les potentiels futurs aménagements prévus pour le site;
2. le réalisme du projet par rapport aux objectifs, aux règlements en vigueur, au timing et au budget;
3. la participation active des acteurs du quartier au projet;
4. le caractère innovant du projet;
5. la pertinence de l'initiative par rapport au diagnostic et la fiche projet « Pop-Up Autour du Parc de l'Ouest » (cfr annexe « fiche projet Pop-Up Autour du Parc de l'Ouest») du programme de base du Contrat de Quartier Durable «Autour du Parc de l'Ouest».

Article 9 - Utilisation du matériel

- Le matériel mobile, acheté avec le budget « Pop-Up Autour du Parc de l'Ouest » pourrait, dans le cas où il ne serait plus utilisé par le porteur de projet, être mis à disposition d'un groupement d'habitants, d'une association ou d'un organisme actif dans le quartier développant des projets de cohésion sociale.
- Au cas où le comité ou groupe d'habitants se dissout, le matériel (amorti ou pas), reçu dans le cadre de l'opération « Pop-Up Autour du Parc de l'Ouest », sera remis au Service Infrastructures et Développement Urbain qui le mettra à disposition d'autres associations ou groupes d'habitants.

Article 10 - Composition du Jury

Composition:

- 1 ou 2 experts externes
- 1 ou 2 représentants de deux services communaux en lien avec la thématique (à l'exclusion du Service Infrastructures et Développement Urbain);
- 1 ou 2 collaborateurs du Département Infrastructures et Développement Urbain, dont un est en charge de la coordination et qui n'a pas le droit de vote.

Article 11 - Non exécution du projet

En cas de non-exécution partielle du projet, les montants non dépensés seront réclamés par la Commune au responsable du projet.

En cas de non-exécution totale du projet, la totalité des montants devra être remboursées à la Commune.

Article 12 - Informations pratiques

Le dossier de candidature peut être téléchargé sur le site de la Commune ou être obtenu auprès du Département Infrastructures et Développement Urbain;

Article 13 - Conflit

En cas de conflit, les Cours et Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour régler tous les litiges relatifs à la présente convention.